

Mis en ligne le 30/09/2022

N°2022/632 du 30/09/2022

ARRÊTÉ

portant interdiction provisoire de stationnement sur le boulevard de l'Arène du Sud dans le cadre de l'organisation du concert de GIMS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R44, R44-1 et R44-2.
- VU le Code pénal, article R610 5,
- VU l'organisation du concert de GIMS,
- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit dans les deux (2) sens de circulation de la voie, sur le boulevard de l'arène du sud, entre le giratoire des fraisiers et l'intersection avec la rue Maxime THELOTTE (voie urbaine n°76), le vendredi 30 septembre 2022 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 2:

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement à la signalisation en place.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par les services municipaux, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

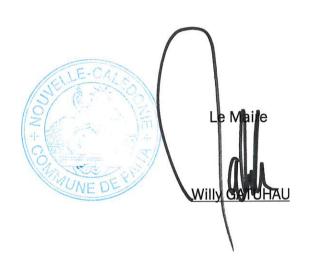
ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la Mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, le chef de la police municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et, mis en ligne sur le site internet de la commune.

PJ: 1 plan de situation



AMPLIATIONS:

- Registre	1
- Gendarmerie PAITA	1
- Police municipale	1
- Cabinet	1
- Diffusion site Mairie	1
- Archives	1

